Administration communale de
JAMBES

Formulaire F

PERMIS DE LOTIR

(Province de NAMUR)

Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal

SEANCE du 14 octobre 1963

Présents : MM. r. Jean MATERNE, bourgmestre-président ;

Mme. LEMAIRE-DAVIN, échevin ;

et Mr. Remy THIRY, secrétaire.

LE COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par M. la Société Anonyme IMMOBILIERE FEDERALE DE LA CONSTRUCTION et relative à un lotissement à créer à Géronsart Son C n°97b,97k,97i,97m,98e,106d,110d,110e, 110f,113r,113m

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte la date du 20 juin 1963 ;

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu l'article 90, 8° de la loi communale, tel qu'il est modifié par l'article 71 de la susdite loi ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 1962 sur l'instruction des demandes de permis de lotir ;

(1) Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se trouve situé le lotissement, de plan particulier d'aménagement approuvé par le Roi ;

XXXX